



**VILLE de CLÉDER**

**COMMUNE DE CLEDER**

1 Place Charles de Gaulle — 29233 CLEDER  
**TEL:** 02 98 69 40 09 – **FAX:** 02 98 69 47 99  
[mairie@ville-cleder.fr](mailto:mairie@ville-cleder.fr)  
[www.cleder.fr](http://www.cleder.fr)

**Marché N°2016290005**

**Etude d'urbanisation et de réaménagement  
des espaces publics au centre bourg**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

Procédure adaptée  
Selon l'article l'article 27 du décret 2016-360

**Date limite de remise des offres :**

**Le vendredi 9 septembre 2016 à 12 heures.**

ENTRE:

La commune de CLEDER

1 Place Charles de Gaulle 29233 CLEDEER

Représentée par Monsieur Gérard DANIELOU, Maire de CLEDER, en vertu de la délibération du 3 Mars 2016

Ci-après désignée « le pouvoir

adjudicateur » d'une part

ET:

Nom et prénom • .....

Fonction • .....

Agissant pour le nom et pour le compte de • .....

.....  
Dont le siège social est situé .....

Numéro SIRET ou RCS • .....

Ci-après désigné « le titulaire »

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

La consultation porte sur une Etude d'urbanisation et de réaménagement des espaces publics au centre bourg.

**ARTICLE 2 DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché prend effet à compter de la date de la réunion de lancement.  
La durée du marché se confond avec le délai d'exécution de la prestation, fixé à l'article 5 du présent contrat.

**ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG — Prestations Intellectuelles, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de préséance :

L'acte d'engagement avec la décomposition détaillée du prix de la mission  
Le Cahier des Charges  
Le dossier technique fourni par le candidat  
Le Cahier des Charges Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de prestations intellectuelles.

#### **ARTICLE 4: DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent marché est passé en référence à l'article 27 du décret 2016-360 (procédure adaptée)  
L'ordonnateur est Monsieur Gérard DANIELOU, Maire de CLEDER

#### **ARTICLE 5 : DELAIS**

Le délai d'exécution de la prestation forfaitaire est fixé à 6 mois maximum, y compris les périodes de validation par le maître d'ouvrage, à compter de la 1ère réunion de lancement qui devra se tenir à l'initiative du maître d'ouvrage (dans les 3 semaines qui suivront la notification du marché).

#### **ARTICLE 6: CONDITIONS D'EXECUTION**

Les conditions d'exécution sont déterminées par le Cahier des Charges

#### **ARTICLE 7: RECEPTION DES PRESTATIONS**

Les dispositions du chapitre 6 du C.C.A.G.- PI s'appliquent. A l'issue de la vérification de la prestation remise, le Pouvoir Adjudicateur prononce une décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou rejet des prestations.

#### **ARTICLE 8: PROPRIETE INTELLECTUELLE — UTILISATION DES RESULTATS**

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.- P.I. Le régime de propriété intellectuelle de l'étude est défini par l'option retenue du C.C.A.G.-P.I.

#### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu de la collectivité communication de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse de la collectivité, être communiqués à des tiers.

En particulier, le personnel du titulaire ainsi que, le cas échéant, celui des sous-traitants, sont tenus à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours des entretiens ou celles qui lui sont communiquées pour l'exécution de l'étude.

Si la collectivité constate que cette obligation n'a pas été respectée, il est en droit de réclamer au titulaire du marché des dommages et intérêts équivalents à 5 % du montant total HT du marché.

## **ARTICLE 10 RETENUE DE GARANTIE**

En raison de la nature des prestations, il ne sera exigé ni garantie à première demande, ni caution personnelle et solidaire, ni retenue de garantie.

## **ARTICLE 11 MODALITE DE DETERMINATION DES PRIX**

Le marché est conclu sur la base d'un prix forfaitaire figurant dans la proposition technique et financière du titulaire. Tous les frais du titulaire relatifs à l'accomplissement de sa mission qu'il s'agisse de temps passé, frais de secrétariat, établissement de documents, frais généraux, frais de déplacements et divers sont réputés compris dans le prix forfaitaire.

Le mois d'établissement des prix est le mois précédant la date limite de remise des offres. Les prix sont fermes pour le 1<sup>er</sup> trimestre d'exécution du marché. Les prix seront ensuite révisés trimestriellement par application aux prix du marché d'un coefficient C<sub>n</sub> donné par la formule suivante :

$$C_n = 12,50\% + 87,50\% (I_n/I_0)$$

Selon les dispositions suivantes

C<sub>n</sub> : coefficient de révision.

I<sub>0</sub> : valeur de l'index de référence au mois zéro.

I<sub>n</sub> : valeur de l'index de référence au mois n.

A titre d'exemple, la 1<sup>ère</sup> révision s'effectuera à la date de notification du marché + trois mois. Le mois n<sup>o</sup> retenu pour la révision sera le mois précédant la révision. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période et s'appliqueront sur les prestations exécutées à cette période. La 2<sup>ème</sup> révision s'effectuera à la date de notification + 6 mois selon les mêmes modalités. L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou sur le site de l'INSEE [www.insee.fr](http://www.insee.fr), est l'index 1NG (Ingénierie).

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune révision avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de l'index correspondant.

## **ARTICLE 12 REMUNERATION DE LA MISSION**

Le montant de la rémunération est établi sur la base d'un montant se décomposant comme suit :

Total HT • .....  
NA • .....  
Total TTC • .....

Ce montant est à détailler en annexe pour les différentes phases de la mission

## **ARTICLE 13 : AVANCE**

Compte-tenu du montant du contrat, il ne sera pas procédé au versement d'une avance.

## **ARTICLE 14 : ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS**

Les prestations objet du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et précisées aux articles 11 et 12 du C.C.A.G. - P.I.

## **ARTICLE 15 : FACTURATION**

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêt de plein droit sur la base du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente avant le 1er jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes:

- le nom et adresse du créancier;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le présent marché;
- le numéro de la commande;
- la prestation exécutée;
- le montant hors taxe de la prestation en question;
- le prix des prestations accessoires;
- le taux et le montant de la TVA;
- le montant TTC des prestations exécutées;
- la date de facturation;
- le numéro SIRET

Les factures seront transmises à l'adresse du maître d'ouvrage :  
Mairie de CLEDR  
1 Place Charles de Gaulle  
29233 CLEDER

Le titulaire demande que le pouvoir adjudicateur règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte précisé ci-après :

Banque •.....  
Code Banque : .....  
Code Guichet .....  
N° de compte . .....  
Clé RIB: .....  
IBAN .....  
BIC: .....

(Joindre un IBAN)

Le comptable public assignataire des paiements est :

MME la Receveuse Municipale  
Adresse : PERCEPTION de ST POL DE LEON  
35 Rue de Verdun  
29250 ST POL DE LEON

## **ARTICLE 16 : PENALITES DE RETARD**

Par dérogation l'article 14.1 du C.C.A.G.-P.1., il sera fait application d'une pénalité de retard de 1/300ème du montant forfaitaire de la mission par jour de retard.

Par dérogation à l'article 20.3 du C.C.A.G.-P.I., le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total est inférieur à 1 000,00€ H.T.

**ARTICLE 17 : RESILIATION**

Les clauses du C.C.A.G.-P.1. sont applicables. En outre, après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. Le titulaire dispose de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Par ailleurs et conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 83 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014), lorsque le cocontractant ne s'est pas acquitté des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du même code, le pouvoir adjudicateur, après l'avoir mis en demeure de faire cesser cette situation, pourra résilier le marché à ses torts sans indemnités, à ses frais et risques. L'entreprise disposera toutefois d'un délai de 2 mois à compter de la mise en demeure pour apporter la preuve qu'elle aura mis fin à la situation délictuelle.

**ARTICLE 18 : SOUS-TRAITANCE**

En cas de besoin, le titulaire pourra faire appel à un sous-traitant dans les conditions définies à l'article 3.6 du C.C.A.G.-P.I.

**ARTICLE 19 : CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCE**

Un exemplaire unique sera délivré à l'entreprise qui en fera la demande

**ARTICLE 20 : CONTENTIEUX**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif de Rennes est seul compétent. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

**ARTICLE 21 : DEROGATIONS AU CCAG-PI**

Les dérogations suivantes sont apportées au C.C.A.G.- Prestations Intellectuelles

- L'article 2 déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G.- P.I.
- L'article 16 déroge aux articles 20.1 et 20.3 du C.C.A.G.-P.I.

Fait en un seul original

A....., le .....

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature du candidat

(Nom, prénom, qualité du signataire, cachet

.....Vu pour valoir acceptation de la présente offre,

Fait à CLEDER, le

Gérard DANIELOU  
Maire de CLEDER